

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-22\_39**

Séance du 22 juin 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux juin, à 18 h 30, le  
En exercice : 14 conseil municipal de la commune, convoqué le **16 juin 2022**, s'est  
Présents : 10 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
Votants : 11 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud  
FAUQUET-LEMAITRE.

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Francis DUGAUQUIER donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

**Absents :**

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable - Rue de l'Ormeau-**

Le Maire de la Commune d'Ollières,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07\_55 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, ~~cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;~~

**CONSIDERANT** que la Commune d'Ollières exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune d'Ollières ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Ollières s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que le maintien de conditions techniques de distribution d'eau potable conformes aux obligations en la matière à moyens et longs termes nécessite l'exécution de travaux de réhabilitation du réseau Rue de l'Ormeau ;

**CONSIDERANT** que les coûts de terrassement, de fourniture et de pose des conduites et équipements associés, d'opérations de réception et d'établissement du plan de récolement ont été estimés à environ 21 000,00 € (HT) ;

**CONSIDERANT** la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune d'Ollières qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable Rue de l'Ormeau sur la Commune d'Ollières.

**Article 2** : De dire que la délibération sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 23/06/2022

**Monsieur le Maire,  
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire  
A. FAUQUET-LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Fauquet-Lemaître".